

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : NETZ

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : INTERNE

Epreuve : NOTE ADMINISTRATIVE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

I

PREFET DE LA REGION X

Secrétariat Régional pour les Affaires Régionales
Coordination

Affaire suivie par :

Ville, le 15 septembre 2019

Note à l'attention des chefs de services
membres du comité d'administration régional
relative à la transformation numérique de l'Etat
et à sa mise en œuvre au niveau régional

Résumé : La transformation numérique de l'Etat s'inscrit pleinement dans le programme "Action Publique 2022" porté par le gouvernement et devra être finalisée à la même échéance. La présente note vise à se donner les moyens d'y parvenir au niveau régional.

I. La transformation numérique de l'Etat : contexte et enjeux

Le programme "Action Publique 2022", lancé en octobre 2017 par le gouvernement vise à repenser le fonctionnement de l'Administration afin de la rendre plus efficace, plus proche des usagers (particuliers, entreprises et associations) et moins onéreuse dans leur fonctionnement.

Dans ce contexte, le numérique est un outil indispensable et transversal pour la réalisation de ces objectifs.

La transformation numérique au sein des services doit permettre :

- d'améliorer les relations entre le public et l'administration par la ~~démocratie~~ dématérialisation des procédures administratives, leur suivi en ligne et la possibilité de modifier a posteriori des données saisies afin de permettre notamment aux usagers de faire valoir leur droit à l'erreur (dans le cadre de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance);
- de fluidifier le partage d'informations entre les administrations selon le principe " dites-le nous une fois " mis en œuvre depuis 2013 qui consiste en ce que l'usager n'ait pas à saisir plusieurs fois des informations qu'il a déjà transmises à l'administration ou que celle-ci elle-même lui a déjà délivrées. Les outils numériques doivent être configurés de manière à ce que ce partage d'informations ne constitue pas une perte de temps pour les agents instructeurs et soit automatisé.

La transformation numérique ne concerne pas seulement les services informatiques des administrations : chaque service, chaque agent doit se demander comment l'amélioration des outils informatiques et de communication peut, au quotidien lui permettre, ainsi qu'à l'usager, de gagner du temps et en efficacité.

France Stratégie établit à 28% de la population des plus de 18 ans le point des Français éloignés du numérique soit 14 millions de personnes. Ce sont autant d'usagers du service public, mais également d'agents publics, susceptibles de se retrouver en grande difficulté face à ces évolutions.

Aussi, chaque réforme mise en œuvre doit s'accompagner d'un plan d'accompagnement des personnes en précarité numérique afin que chacun puisse bénéficier et dispenser un service public de qualité.

II. Feuille de route régionale de la transformation numérique de l'État.

Afin de permettre la transformation numérique des services de l'État dans la région à échéance 2022, et ce sans préjudice aux plans d'action mis en œuvre par vos administrations centrales respectives, le plan d'actions suivant est proposé :

- ① Recensement, au sein de chaque service et en associant l'ensemble des agents, de toutes les démarches portant encore l'objet d'une dématérialisation (cf Annexe 1)

ECHÉANCE: 2 mois

- ② Pour les démarches recensées au ① et dont la dématérialisation n'est pas prévue au niveau ministériel à moyen terme, création d'une démarche simplifiée (www.demarches-simplifiees.fr) par le service instructeur

ECHÉANCE: 6 mois

- ③ S'assurer, pour les démarches mentionnées aux articles R. 114-9-2 et R. 114-9-4 du décret 2019-31 du 31/01/2019 relatif aux échanges d'informations entre administrations qu'elles permettent un échange d'informations mentionnées respectivement aux articles R. 114-9-1 et R. 114-9-3 du même décret, et ce de manière automatisée pour les agents instructeurs et transparente pour les usagers.
Ne faire remonter, ainsi qu'aux administrations centrales concernées toute difficulté technique dans la mise en œuvre de ces dispositions.

ECHÉANCE: 2 mois

- ④ Quantifier les usagers et recenser les agents qui pourraient rencontrer des difficultés dans l'utilisation des outils numériques en lien avec ces chiffres.

↳ les comités de pilotage des maisons de service public sont saisis par les préfets de département pour en visibiliser en accompagnement des usagers concernés

↳ la plateforme régionale de formation, placée sous votre autorité, intégrera à son prochain plan régional de formation l'accompagnement des agents en difficulté.

ECHEANCE: 6 mois.

III. Moyens à disposition des services :

Un tableau de bord, en annexe de cette note, doit permettre le suivi de cette transformation numérique et d'aider à déterminer quels niveaux (ministériel, interministériel régional, départemental) doivent être sollicités pour accompagner le changement.

Les services informatiques interministériels déconcentrés, placés sous l'autorité des préfets de département, seront renforcés par des chargés de mission "transformation numérique", engagés pour toute la durée du plan, et accompagneront les services pour tous les aspects et difficultés techniques qu'ils pourraient rencontrer.

Le SGARF pourra mettre à disposition des services qui le souhaitent des groupes d'usagers "BGA - TESTEURS" qui pourront évaluer les versions projet des démarches éditées en démarches-simplifiées. Il avant leur ouverture au grand public.

En fin, je me félicite du relais des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la transformation numérique de vos services au niveau des services de premier ministre.

Pour mettre en œuvre cette feuille de route, je vous demande de désigner un chef de projet au sein de votre service, à un niveau de responsabilité adéquate pour permettre de prendre les mesures techniques, organisationnelles et de ressources humaines ~~etc~~ qui s'imposent.

Il pourra être assisté d'un référent technique au sein de votre service informatique de proximité.

Les services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet

S. / B...

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

ANNEXE: Tableau de suivi de la dématérialisation

A retourner au SEAR au plus tard 2 mois après la réunion du CAR.

NATURE DE LA DEMANDE à dématérialiser	Pris en compte au niveau ministériel = major forme		Si "NON" dématérialisé Simplifié envisagé		États de dématérialisation	Lecture - qui difficulté, rencontres
	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON		
TEXTE LIBRE						

TABLEAU DE SUIVI DE LA DEMATERIALIZATION DES DEMANDES

Service :
Chef de projet :
Responsable technique :

II. Question: la juridiction administrative

La juridiction administrative a pour fonction de trancher tout conflit entre un usager (particulier, association, entreprise) et l'administration ou entre les administrations entre elles (exemple: une collectivité locale / un service déconcentré de l'Etat).

La justice administrative est prononcée en première instance par le tribunal administratif, en seconde instance par le conseil d'administration d'appel et en dernier recours par le conseil d'Etat.

La juridiction administrative est distincte de l'ordre judiciaire afin de respecter le principe de séparation des pouvoirs (le pouvoir judiciaire ne peut interférer sur l'action du pouvoir exécutif) tout en permettant aux citoyens d'avoir leur droit de recours sur les décisions prises à leur encontre ou qui les impactent.

